

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse Maire, M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, M. FERRE Thomas, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony, Mme BOISMAIN Nadège, Mme LEHOURS Sophie, M. BOURIAUD Sébastien, Mme JOUNY Christine, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LESCOP Corinne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De Mme LEROUX Fabienne à M. MASSON Laurent
De Mme GEOFFROY Irène à Mme MELLERIN Bernadette
De M. REPESSE Dominique à M. BENOIT Dimitri
De Mme DAVAL Sandra à Mme COUILLEAU Françoise

Absent : M. VIGNEAUX Sylvain, M HERBUEL Christophe, Mme RONCIN Myriam

Secrétaire de séance : M. Anthony MOREAU

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 22 avril 2021 à l'unanimité.

I – FINANCE

1. OBJET – TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 à 16 du Code général des Collectivités territoriales créant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en remplacement de la taxe communale sur les emplacements publicitaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 novembre 2008 instituant la taxe communale sur les emplacements publicitaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2009 appliquant et fixant les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

L'Etat a fixé les tarifs pour la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités.

Pour la Commune de St Michel Chef-Chef et selon le barème de l'Etat, ces tarifs pourraient, pour 2022, être les suivants

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,20 € par m ² et par an
---	--------------------------------------

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base soit 16,20 € en 2022 pour une commune de moins de 50 000 habitants.

Pour St Michel, la recette est de 656,96 € (5 prestataires). Le mode de collecte de la taxe reste toujours sur le système déclaratif.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet de chaque année pour une application au 1^{er} juillet de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- *D'approuver la modification, des tarifs de la TLPE comme proposée,*
- *D'approuver l'application du tarif maximum recommandé et*
- *de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.w*

2. OBJET – TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : EXONERATION

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les délibérations n° 10 du 17 décembre 2020 définissant les tarifs pour l'occupation de domaine public à but commercial ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle et la période de confinement ont fragilisé les commerçants et dans la perspective d'apporter un soutien à ces professions durement frappées économiquement, il est proposé de prendre les mesures suivantes :

- Occupation du domaine public, quel que soit le type d'occupation : abattement tarifaire de 50% sur l'année.

Par ailleurs, Mme le Maire a été amenée, par arrêté municipal, à autoriser une extension des terrasses sur le domaine public, en empiétant notamment sur des places de stationnement, afin de compenser les mesures de distanciation physique qui réduisent la capacité d'accueil des établissements. Dans ce contexte, il est proposé d'exonérer les commerçants, pour l'année 2021, des redevances d'occupation du domaine public correspondant à ces extensions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- *D'approuver l'abattement tarifaire de 50% sur l'année*
- *D'approuve l'exonération proposée sur les tarifs d'occupation du domaine public.*

3. OBJET : EXONERATION DE LOYER POUR LE « GARDE MANGER »

Rapporteur : Mme le Maire

La commune loue depuis le 1 juin 2020 une cellule commerciale à la société RACINE-FERRE.

Considérant que ce commerce est resté fermé partiellement pendant la période de confinement imposée par la crise sanitaire et dans la perspective d'apporter un soutien à cette entreprise durement frappée économiquement, il est proposé de l'exonérer du paiement de 2 loyers, représentant un montant total de 1 258 € HT.

Ces modifications seront prises en compte sur le budget annexe Centre Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'exonération de 2 mois de loyers pour un montant de 1 258 € HT en faveur de la société RACINE FERRE.

4. OBET : OCCUPATION DU DOMAINE PULIC – TARIF POUR FOODTRUCK

Rapporteur : Mme le Maire

Considérant la demande d'occupation de domaine public par des Food Trucs, il est proposé de fixer un tarif à hauteur de 5€ par jour. :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant du tarif d'occupation du domaine public pour les foodtrucks pour 5€ par jour.

5. OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES MARCHÉS - ANNÉE 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé les tarifs de marchés de la manière suivante :

	SAINT MICHEL		THARON		THARON	NOCTURNE
	HIVER	ÉTÉ	HIVER 3 MOIS janvier à mars avril à juin	ÉTÉ 2 MOIS Juillet et août	HIVER 4 MOIS septembre à décembre	
	Forfait trimestriel	ml	ml	ml	ml	ml
ABONNÉS	5.80 €	26.50 €	19.20 €	26.50 €	24.50 €	63.40 €
PASSAGERS Par ml et par passage	0.60 €	2.60 €	2.20 €	5 €	2.20 €	6.80 €
DEMONSTRATEURS Par ml	3.20 €	8.50 €	6 €	8.50 €	6 €	
CAUTION				57 €		

ELECTRICITE	ÉTÉ juillet et août (au moins 16 marchés)	HIVER 3 MOIS janvier à mars avril à juin	HIVER 4 MOIS septembre à décembre
Electricité abonné par branchement de 5 ampères	46 € Forfait	49 € Forfait	61 € Forfait
Electricité passager par branchement de 5 ampères et par marché	4 € Par marché	4 € Par marché	4 € Par marché

Afin d'attirer les artisans en plus grand nombre lors du marché nocturne et de tenir compte d'un nouveau profil de démonstrateur passager, il est proposé de créer 3 nouveaux tarifs spécifique :

Marché Nocturne : abonnements artisans			
Jours	Période	Unité	Tarif 2021
Mardi, Jeudi & Samedi	Juillet à Août	Forfait pour 2 mois	47,55 € / ML
Marché Nocturne : passagers artisans			
Jours	Période	Unité	Tarif 2021
Mardi, Jeudi et Samedi	Juillet à Août	Par passage	5,10 € / ML
Marché Saint-Michel et Tharon : démonstrateur passager			
Jours	Période	Unité	Tarif 2021
Mardi, Vendredi (Tharon), Mercredi, Samedi (Saint-Michel)	Juillet à Août	Par passage	15 €/ML

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications proposées aux tarifs du marché.

6. OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TRANSAT ET PAILLE A SON : subvention de création

Rapporteur : Mme Hono-Testu

L'association Transat et Paille à Son a été créée le 15 février 2021 par un collectif d'amis et de voisins. Elle souhaite proposer une offre complémentaire à celle proposée par la commune et offrir une plus grande diversité dans ce qui est proposé aux michelois.

Son action vise la mise en place d'une offre culturelle populaire, variée, apolitique et laïque ; la promotion du spectacle vivant, la mise en avant et la promotion des artistes locaux, la création des liens par l'organisation de spectacles chez l'habitant et dans des lieux publics michelois. Les associations locales déjà existantes ainsi que la médiathèque seront associées à l'organisation et à la promotion de ces événements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention à l'association Transat et Paille à Son d'un montant de 150 € au titre de sa création.

7. OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TRANSAT ET PAILLE A SON POUR L'ORGANISATION D UN FESTIVAL

Rapporteur : Mme Hono-Testu

L'association Transat et Paille à Son souhaite organiser son premier festival annuel à la mi-septembre 2021 sur la place de l'église et du marché. Il est prévu une programmation en trois temps : un spectacle d'arts de la rue, un concert ou piste à danser puis un concert funk soul. La commune sera associée à ce projet. L'association a établi un budget d'environ 6 000 € pour cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle à l'association Transat et Paille à Son d'un montant de 2 000 €.

w

8. OBJET : POINT SUR LES SUBVENTIONS DEMANDEES ET CELLES OBTENUES

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la commune est amenée à faire des recherches de subventions auprès de différents organismes. Elle est accompagnée pour cela sur certains dossiers par les services de Pornic Agglo Pays de Retz. Le tableau ci-dessous présente l'état à ce jour des demandes, leur statut ainsi que le montant sollicité ou prévisionnel en cas d'acceptation. A noter que concernant les subventions au titre du soutien aux territoires 2020-2026, nous ne savons pas encore quel montant sera subventionné et sur quel dossier.

Objet	infos complémentaires	Date de la Demandes	Notification	Finaceur	Etat de la demande	MONTANT
coulée verte	convention triennale année 2	2017	25/10/2020	DEPARTEMENT	acceptée	5 000,00 €
coulée verte	convention triennale année 3	2017		DEPARTEMENT	acceptée	5 000,00 €
arbres naissances 2019 à 2021	une naissance un arbre	02/2020	14/02/2020	REGION	acceptée	2 720,00 €
extension restaurant scolaire	DETR 2020	30.10.2019	14/05/2020	REGION	acceptée	297 500,00 €
refection toiture canopus	relance Invest Communal	21.10.2020		REGION	en cours d'instruction	16 200,00 €
refection toiture canopus	DETR 2021	7.10.2020		REGION	en cours d'instruction	30 963,00 €
pump track	enveloppe 2 régionale équipement sportif	21.04.2021		agence nation sport	en cours d'instruction	72 751,00 €
pump track	DETR 2021	20.10.2020		REGION	en cours d'instruction	54 217,00 €
pump track	soutien aux territoires 2020-2026	05.03.2021		DEPARTEMENT	en cours d'instruction	
cœur de bourg (campo)	soutien aux territoires 2020-2026	05.03.2021		DEPARTEMENT	en cours d'instruction	
Street work out place angel		01.02.2021	03/06/2021	DEPARTEMENT	acceptée	13 835,00 €
rue des rochettes	relance fond voirie mobilité 2020-2021	20.07.2020	03/11/2020	DEPARTEMENT	acceptée	15 214,00 €
matériel de désherbage	Contrat Région Bassin du Boivre 2017-2019	2020	16/07/2020	REGION	acceptée	4 144,00 €
défibrillateurs	convention en cours de signature	29.10.2020		CNP	acceptée	2 000,00 €
arrêt de bus	Cofinancement	14.11.2019	07/12/2020	REGION	acceptée	18 000,00 €
CNL subvention médiathèque	relance exceptionnelle bibliothèques (aide située entre 15 et 30 % du budget annuel)	04.2021		CNL	en cours d'instruction	3 600,00 €
Eglise rénovation	DSIL 2021	20.10.2020		REGION	en cours d'instruction	23 597,00 €
						564 741,00 €

Soit un montant de 363 413 € obtenues à ce jour.

9. OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant.

Pour rappel, la loi n°2019-828 du 06 août 2019 dite loi de la transformation de la Fonction Publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoient l’obligation pour toutes les collectivités de définir les lignes directrices de gestion (LDG) à partir du 1er janvier 2021.

Les LDG doivent se décliner en 2 thématiques distinctes :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, présentée lors du comité technique du 18 mars dernier,
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Ainsi, pour ce qui concerne le deuxième point cité ci-dessus, la loi de transformation de la Fonction Publique est venue réduire les compétences des CAP. Les dossiers de promotions internes et d’avancements de grade ne seront plus soumis à l’avis préalable des CAP.

- Par conséquent, le CDG reste compétent pour arrêter la liste d’aptitude des agents inscrits au titre de la promotion interne sans avis préalable des CAP en élaborant leurs lignes directrices de gestion pour la promotion interne présentées au comité technique le 18 mars 2021.

- Les collectivités doivent élaborer leurs Lignes Directrices de Gestion pour ce qui concerne les avancements de grade.

A ce titre, les Lignes Directrices de Gestion pour la promotion interne et les avancements de grade ont été approuvées au Comité Technique du 23 avril 2021.

Cela a donné lieu à des modifications pour plusieurs agents en termes de grade qui nécessitent la suppression ou la création de postes budgétaires conformément au tableau ci-joint et présenté au CTP du 21 juin 2021

GRADES	MOTIFS	TOTAL
Adjoint administratif TC	avancements de grade	-2
Adjoint administratif principal 2ème classe TC	avancements de grade	2
Adjoint technique TC	avancements de grade	-7
Adjoint technique TNC 28 h	avancements de grade	-1
Adjoint technique principal 2ème classe TC	avancements de grade	5
Adjoint technique principal 2ème classe TNC 28 h	avancements de grade	1
Adjoint technique principal 1ère classe TC	avancements de grade & promotions	2
Agent de maîtrise TC	avancements de grade & promotions	-1
Agent de maîtrise principal TC	avancements de grade & promotions	2
ATSEM principal 2ème classe TC	avancements de grade	-1
ATSEM principal 1ère classe TC	avancements de grade	1
Technicien principal 2ème classe TC	avancements de grade	1
Ingénieur	avancements de grade	-1
Ingénieur principal	avancements de grade	1
	TOTAL	2

Soit 17 agents titulaires promus au titre de l’avancement de grade sur 59 agents titulaires.

Les 2 créations sont liées à l’attente de l’avis de la CAP concernant 2 promotions internes et donneront lieu à une suppression ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, approuve les modification du tableau des effectifs proposée.

10. OBJET : JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2022 : TIRAGE AU SORT DES JURES

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu les dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée ;
Vu la circulaire n° 79-94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 ;
Vu le Code de procédure pénale ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2021 fixant le nombre de jurés pour 2022 ;

Comme chaque année, le Préfet a transmis les dispositions relatives au jury d'assises (travail de l'année 2021 pour l'année 2022), en particulier pour le tirage au sort effectué par les communes sur la liste électorale. Il est rappelé que pour être tiré au sort afin d'exercer la fonction de juré d'assises, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Être de nationalité française,
- Être âgé d'au moins 23 ans au 01/01/2022,
- Savoir lire et écrire en français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré (ces cas ne sont pas à prendre en compte lors du tirage au sort).

Compte tenu de la population communale, 12 noms doivent être tirés au sort.

Le Conseil municipal procède au tirage au sort.

	Nom/Prénoms	Nom de jeune fille	date de naissance
1	MORLET Josiane Daniele Jacqueline	GILLIER	01/10/1944
2	HEDIN Wendy Sylvie Cindy		14/08/1998
3	MORNIER Dominique Claude Jean		04/02/1960
4	HAMON Jean-Yves		23/03/1953
5	GOBIN Isabelle Dany		21/06/1979
6	PELLETIER Alexandre Roger Fabien Jean-Pierre		13/10/1992
7	RIBES Sylvie Annie		30/12/1966
8	CHEVREAU Hubert Paul Lucien		04/11/1949
9	GIBAUT Dominique Sylvie	RANCE	12/10/1962
10	BOHORC Virginie Déborah Séverine		16/04/1974
11	RENAUD Jacqueline Geneviève		13/08/1947
12	MOUREAU Micheline Jacqueline Françoise	ADRIEN	16/07/1953

11. OBJET : CORRESPONDANT VILLE/JUSTICE ET CONVENTION

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz s'est vu confier, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville « *l'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance* ».

Cette compétence rend obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée. Celui-ci a été créé le 9 mai 2019.

Par délibération du 1 juillet 2019, la commune de Saint-Michel Chef Chef a approuvé la création de ce conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et son adhésion, afin de mener les actions suivantes :

- Actions de prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, passés à l'acte ou récidivistes
- Actions pour améliorer la tranquillité publique
- Actions de prévention des violences faites, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes
- Actions de lutte contre la radicalisation

Dans le cadre de ces actions définies ci-dessus, et après une rencontre avec la procureure de la République auprès du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire, il a été décidé la nomination, dans chaque commune concernée d'un correspondant *justice/ville*. Les missions de ce correspondant, après une formation assurée par le parquet de Rennes seront :

- ✓ d'assurer le lien avec les responsables locaux de la police nationale ou de la gendarmerie nationale s'agissant des infractions causant un trouble à l'ordre public - article L 132-3 du Code de la sécurité intérieure,

- ✓ de participer au CLSPD ou CISPD et aux groupes de travail pouvant y être mis en œuvre,
- ✓ d'assurer la transmission des dénonciations d'infractions opérées par le Maire - articles 40 du Code de procédure pénale et L 132-2 du Code de la sécurité intérieure,
- ✓ d'assurer l'échange d'informations avec le parquet par le biais d'une adresse mail structurelle spécialement dédiée. Cet échange portera limitativement sur:
 - les décisions de classement sans suite, d'alternatives aux poursuites ou de condamnations définitives concernant les infractions ayant causé un trouble à l'ordre public sur le territoire de la commune - article L 132-3 du Code de la sécurité intérieure
 - les suites réservées aux dénonciations faites en application de l'article 40 du Code de procédure pénale
 - aux décisions de Justice, civiles ou pénales, dont la communication paraît nécessaire à la mise en œuvre d'actions de prévention, de suivi ou de soutien, engagées ou coordonnées par l'autorité municipale - article L 132-2 du Code de la sécurité intérieure -
- ✓ de préparer les mesures de rappel à l'ordre - article L 132-7 du Code de la sécurité intérieure - dans le cadre d'un protocole passé entre le Maire et le procureur de la République
- ✓ de préparer les mesures de transactions en matière de contraventions commises au préjudice de la commune - article 44-1 du Code de procédure pénale et d'assurer le lien avec le procureur de la République pour l'homologation de la transaction
- ✓ d'assurer le suivi et le développement des mesures de travaux d'intérêt général – TIG

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme La Maire à signer cette convention et désigne M. Dimitri Benoit, adjoint à la Sécurité, à la Vie Associative et aux Sports comme correspondant ville-justice

IV – DIVERS

12. OBJET : DIVERS

☞ Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 : Sans Objet